

Préfecture de Loir-et-Cher

Service interministériel
d'animation des politiques publiques

Récépissé n° 257/2019

Pôle environnement et transition énergétique

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE
ET DE COURTAGE DE DÉCHETS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets ;

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route, aux opérations de négoce et courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration en date du 4 février 2019, présentée par Mme Caroline GRAILLOT, gérante de la SE MAURICE ;

Délivre à la SE MAURICE, dont le siège social est situé à MAROLLES – 1 rue des Lilas,

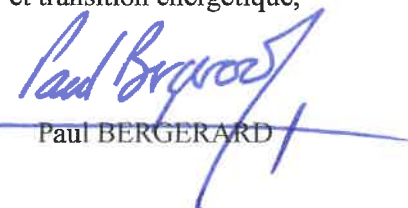
Récépissé de sa déclaration susvisée relative à son activité de **NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS DANGEREUX et NON DANGEREUX**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Blois, le 8 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle environnement
et transition énergétique,



Paul BERGERARD